

A.B.C. PAITIER

Société par actions simplifiée au capital de 24 000 euros
Siège social : Zone Industrielle de Tirpen, 56140 MALESTROIT
484 187 083 RCS VANNES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq juin ,
A 19 h 30

Les associés de la société A.B.C. PAITIER se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), au l'hôtel Grand Prix, situé au 3100 Route des Hauts du Camp, 83330 Le Castellet, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël PAITIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jacques Cobijs..... est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 24000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 31 des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 31 des statuts pour permettre à la collectivité des associés de pouvoir prendre l'ensemble des décisions collectives sous quelque forme que ce soit et conformément aux dispositions de la loi d'attractivité n°2024-537 du 13 juin 2024, en assemblée générale ou par acte unanime des associés y compris par voie électronique et notamment les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 31 dont la rédaction sera la suivante :

« ARTICLE 31 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Comité de Direction en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. »

Voix pour : 24 800

Voix contre : —

Abstention : —

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Voix pour : 24 500

Voix contre : -

Abstention : -

Cette résolution est adoptée à

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

Le Président
Raphaël PAITIER

A stylized blue ink signature of Raphaël PAITIER, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire

A stylized blue ink signature of the Secretary, featuring a long horizontal stroke followed by a large loop and a vertical stroke.

